

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 19 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°01-78-02/2026 - Demande de toute subvention de l'Etat pour la rénovation des écoles, de la maison des jeunes et du centre de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne d'appel à projets pour les dotations d'investissement 2026,

Considérant le projet de rénovation de l'école élémentaire Jean Rostand (WC RDC, accueil) et de l'école maternelle Jacques Tati (accueil), de la maison des jeunes (salle de danse, salle des jeunes) et du centre de loisirs (entrée) afin de changer les portes, fenêtres et volets de ces établissements, et, la rénovation de l'escalier de secours de l'école maternelle Jacques Tati,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT,

Après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE toute subvention de l'Etat pour la rénovation des écoles, de la maison des jeunes et du centre de loisirs.

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- montant des travaux 36 489.46€ HT,
- taux de subvention 50%,
- aucun autre moyen financier public n'a été sollicité.

APPROUVE le projet d'investissement correspondant.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 19 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°02-79-02/2026 - Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de l'exercice 2025 rapporteur - Joëlle Bordinat

Vu l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement présenté ci-après,

En 2025, le montant du FSRIF était de 601 042€.

Ce fonds a permis de financer les dépenses de :

- Sécurité publique :
Les frais de gestion et de personnel de la police municipale ont représenté 228 973€.
- Action sociale :
Les frais de gestion et de personnel du CCAS ont représenté 83 228€ au total.
- Culture et sport :
Les subventions aux associations ont représenté 56 478€ au total.
Les dépenses de la commission événementielle ont représenté 33 815€.
- Enfance et jeunesse :
Les frais de gestion et de personnel de la maison des jeunes ont représenté 63 055€.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Est intégrée dans le FSRIF une partie des frais de gestion et de personnel du centre de loisirs pour un montant de 135 493€ (sur un total net de 257 538€).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2025.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 19 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°03-80-02/2026 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

Entendu l'exposé de Mme Nicole LEKEUX, Adjointe aux affaires générales et au personnel,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- ✓ approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 19 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°04-81-02/2026 – Création de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade pour l'année 2026

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2026

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

- de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : SEPT
- nouvel effectif : HUIT

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : UN
- nouvel effectif : DEUX

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : TROIS
- nouvel effectif : QUATRE

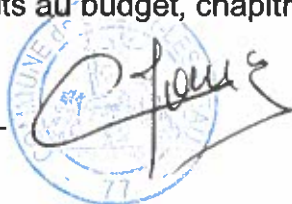
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 19 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



N°05-82-02/2026 – Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer d'un poste à temps complet.

- la création d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : TECHNIQUE,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 27/02/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Territorial

- ancien effectif : VINGT DEUX

- nouvel effectif : VINGT TROIS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

3 abstentions : M. C. VAMBRE, Mme V. DUPONT, Mme I. ANIB

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/02/2026

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com